

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

### **Etaient Présents :**

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Jean-Michel FITE, Christian DUNYACH, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Bernard REMEDI, Francine BORRAT, Linda BINI.

**Absents excusés** : Francis VILA a donné procuration à Claude FERRER, Elisa TELL, Ghislaine PALAU.  
**Secrétaire de séance** : M. Patrick DORANDEU

### **Approbation du compte rendu de la précédente séance**

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

Les points suivants ont été traités :

### **1- SOLLICITATION D'UN FOND DE CONCOURS POUR LA RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la piscine municipale a été déposé auprès des services de la région, de l'Etat (fond vert) et du conseil Départemental, pour une aide financière.

La réhabilitation de cette infrastructure sportive permettra de réduire la consommation d'eau en réduisant la profondeur du bassin. Elle s'inscrit dans un cercle vertueux en limitant la consommation d'énergie des bassins par un système plus économe et en s'orientant vers du photovoltaïque. Sa modernisation et sa mise aux normes permettra d'accueillir un plus large public intercommunautaire.

Ce projet étant inscrit dans un contrat de territoire, il est proposé de solliciter auprès de la communauté de Communes un fond de concours.

Cette installation sportive et ludique participe aussi à renforcer l'attractivité du territoire qui propose des structures diverses et variées sur le périmètre intercommunautaire.

Selon le règlement en vigueur à la CCHV, il est proposé de solliciter 50% de l'auto financement.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- de solliciter un fond de concours de 50% de son auto investissement
- dit que le montant sera déterminé après notification des subventions obtenues de la région, de l'État et du Conseil Départemental.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

## 2- REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS SUITE AU DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION À MONACO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les membres de la délégation qui s'est rendue à Monaco doivent être remboursés des frais liés à ce déplacement que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°20200521-01 du Conseil municipal en date du 21 mai 2020 portant élection du Maire de Prats de Mollo la Preste,

Vu la délibération n° 20200521-01 du Conseil municipal en date du 21 mai 2020 déterminant le nombre de Maire adjoints,

Vu la délibération n°20200521-1 du Conseil municipal en date du 21 mai 2020 portant élection des Maires adjoints,

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre des IVème rencontres des sites Grimaldi à Monaco :

Monsieur Claude FERRER Maire, Patrick DORANDEU, adjoint aux Finances et Mme Jane MAISON 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire doivent se rendre à Monaco accompagnés d'une délégation de commerçants et artisans Pratéens afin de faire la promotion de notre territoire.

Le déplacement a eu lieu du 9 au 12 juin 2023

Seul les frais d'essence, de péage d'autoroute et d'achats de pâtisseries pour remettre au Prince Albert II de Monaco seront pris en charge par la ville de Prats de Mollo la Preste (site Grimaldi).

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur M. Le Maire, M. Patrick DORANDEU adjoint au Maire et Mme Jeanne MAISON adjointe au Maire, pour leur déplacement dans le cadre des IVème rencontres des sites Grimaldi du 9 au 12 juin 2023.
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Patrick DORANDEU, M. Claude FERRER et Mme Jean MAISON sur la base d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera identité, itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;
- **PRÉCISE** que les crédits prévus au budget 2023, chapitre 65, tiennent compte de cette modification.

### **3- CONVENTION ET TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIELS**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-joint afin de fixer les modalités de location des salles et de voter les tarifs des salles et matériels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

**Catégorie I** - particuliers résidant dans la commune (pour les mariages, le tarif s'applique exclusivement à la résidence des mariés et des parents des mariés au 1<sup>er</sup> degré) ; - les sociétés communales ou professionnelles imposables à Prats de Mollo La Preste - les comités d'entreprises de la Commune.

**Catégorie II** - les particuliers résidant hors commune ; - les associations extérieures ; - les comités d'entreprises et les syndicats extérieures ; - les sociétés hors commune pour location à but non commercial.

**Catégorie III** - associations communales (gratuité dans la limite des disponibilités des salles, en dehors des entraînements quotidiens).

La municipalité se réserve le droit d'effectuer la gratuité pour des associations extérieures en lien avec l'intérêt public.

#### **Salle du foyer rural :**

1 jour de la veille 17h au lendemain 12h

Week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)

Tarif Salle : Catégorie I et II 300 € - Catégorie III gratuit

Caution : 500 € toutes catégories confondues

**Salle du club des Aînés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** : (salle + cuisine sans utilisation des ustensiles de la cuisine)

1 jour de la veille 17h au lendemain 12h

Week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)

Tarif Salle : Catégorie I et II 300 € - Catégorie III gratuit

Caution : 500 €

#### **Salle de conférence au nouveau palace et son cinéma**

Cette salle sera mise à disposition uniquement dans le cadre de manifestations culturelles pour des associations et/ou particuliers dans le cadre d'organisation de conférences et ateliers ouverts aux publics à titre gracieux. Chaque demande fera l'objet d'une étude par Monsieur le Maire et ses adjoints. Aussi le fond de la décision sera fondé sur les motifs énumérés à l'article L 2144-3 du CGCT.

Tarif location salle polyvalente 1<sup>er</sup> étage Catégorie II : 300 € soit 250 € HT

Tarif cinéma avec projectionniste toutes catégories : 300 € soit 250 € HT

Tarif location des 2 salles avec projectionniste catégorie II : 500 € soit 416.70 € HT

Caution : 500 €

#### **Salle n° 7 le Foïral – rdc**

Tarif de la séance : 5 €

#### **Location de Matériel**

Tarif : catégorie I : 50 € - Caution 500 €

Le matériel est à récupérer et à ramener aux ateliers municipaux aux horaires souhaités par le service technique.

#### **Frais facturés en cas de non-respect du règlement :**

Chaises cassées : 60 € par chaise

Tables cassées : 200 € par table

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- d'approuver la convention ci-jointe qui fixe les modalités de location des salles
- de voter les tarifs des salles et matériels comme décrits ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

#### **4- AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la convention qui nous lie à EDF pour la maintenance et d'exploitation de la centrale hydro électriques est caduque depuis le 5 mai 2023.

Aussi une mise en concurrence pour cette prestation a été lancée courant juin et les propositions attendues avant le 21 juillet 2023 minuit par mail ou courrier.

Aussi afin de maintenir ce service et de garantir un bon fonctionnement de la centrale, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prestations d'exploitation et de maintenance avec EDF pour la période allant du 5 mai 2023 au 5 septembre 2023.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 tel qu'annexé
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document s'y afférent.

#### **5- DM1 BUDGET SERVICE CARBURANT**

Dans le cadre de la mise en place d'une borne de recharge électrique sur le parking de la maison médicale il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits pour permettre le paiement de cet investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative de crédits n°1 ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Install. complexes spécialisées		12 800.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>12 800.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		12 800.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>12 800.00 €</b>

## 6- DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT A L'EXÉCUTIF LA DÉCISION DE RECOURS A L'EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif et la décision modificative de crédits du 11/06/2023,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une borne de recharge électrique pour les véhicules.

. Le crédit total de ce projet est de 12 800 euros.

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 12 800 euros.

Le montant de l'emprunt sera réévalué en fonction des subventions obtenues.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de financement du Crédit Agricole, en date du 11 juillet 2023 aux conditions suivantes :

Prêt	Durée par an	Taux fixe	Trimestrialité	Coût du crédit
12 800 €	10	5.55 %	419.13 soit par an : 1 676.52 €	3 965.20 €
12 800 €	15	5.60 %	316.74 soit par an : 1 266.96 €	6204.40 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick DORANDEU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération
- d'autoriser le maire à souscrire un emprunt pour un montant de 12 800 euros, pour une durée de 10 ans, au taux de 5.55 % taux fixe, coût du crédit 3 965.20 €
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

## 7- DM1 MAIRIE OPÉRATION D'ORDRE

La trésorerie de Céret nous a demandé de mouvementer les comptes de dépenses et recettes dans le cadre de cession des terrains et d'achat. Il s'agit d'opération d'ordre à régulariser.

Aussi il est proposé au conseil municipal de voter les mouvements de crédits suivants

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick DORANDEU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- Adopter la DM n°1 comme ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391178 : Autres rest° dégrèv cont directe		3 877,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>3 877,00 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions		40 700,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>40 700,00 €</b>
D 678 : Autres charges exception.	3 877,00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 877,00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions		40 700,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>		<b>40 700,00 €</b>

## 8- CAHIER DES CHARGES DSP NOTRE DAME DU CORAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de délégation de service public de gestion du refuge ND du Coral a été dénoncée par le délégataire au 31 octobre 2023.

Il propose un nouveau cahier des charges sur le modèle de l'ancien et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges pour une nouvelle période de 3 ans, allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 ;
- D'accepter la mise à prix à 3 600 € par an ;
- De charger Monsieur le Maire de lancer un avis d'appel à la concurrence.

## 9- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande :

Association	Objet	Montant attribué
La réserve Naturelle	Organisation d'une manifestation	300 €

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus.

## 10- TARIFS CINEMA LE NOUVEAU PALACE

Considérant que les tarifs cinéma n'ont pas été réévalués depuis 2012, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs scolaires et jeunesse comme suit :

ETAT RECAPITULATIF DES TARIFS :

Libellé	Montant HT	Tarif TTC
Adulte	6.64 €	7 €
Tarif réduit	4.74 €	5 €

Groupe organisé sur réservation minimum 12 personnes	3.79 €	4 €
<b>Scolaire et jeunesse</b>	<b>2.56 €</b>	<b>2.70 €</b>
Carte Pass 6 séances	28.44 €	30 €
Carte curiste et vacances 3 séances	17.06 €	18 €
<b>Location salle cinéma – la Journée</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Location salle polyvalent – la journée</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Location des 2 salles – la journée</b>	<b>416.67 €</b>	<b>500 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- D'approuver les tarifs ci-dessus.

<b>11- SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LA FAVORITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune a obtenu le samedi 1<sup>er</sup> juillet sont label « les Plus beaux villages de France ». Le conseil départemental participe avec bonification au financement d'un projet par an dans le cadre de ce label.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide du conseil Départemental pour des travaux de reprise du revêtement et d'enfouissement des réseaux de la rue de la Favorite.

Ce projet de réhabilitation s'élève environ à hauteur de € HT et une aide de 50% est sollicitée

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13	0	0

DECIDE :

- De solliciter une subvention départementale au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du label plus beaux villages de France pour un taux maximum de 70%
- De solliciter une subvention régionale au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du label pépite de l'Occitanie pour un taux maximum de 10 %
- De fixer le plan de financement suivant : 20% autofinancement, 70% aide du conseil Départemental et 10% du Conseil Régional
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y affèrent.

---

## TOUR DE TABLE

Jeanne MAISON :

- C'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'une délégation de la Région vient contrôler le village afin de vérifier le maintien de la 2<sup>ème</sup> fleur. Elle a fait part au Comité de contrôle que la commune va postuler pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur.

- Rappelle que le 13 au soir le repas avec les employés se fait au Jardin Bernard. En cas de pluie il se déroulera aux ateliers

Patrick DORANDEU :

- Pour la rénovation énergétique des bâtiments il s'avère que le projet n'est financé qu'à 50%, il faudra voir avec l'Etat s'il reste un reliquat de DETR pour compléter le financement.

Bernard REMEDI :

- L'AAT est actuellement en train de prévoir les brochures 2024. Il est vigilant à ce que pour Prats tous les labels qualité soit mentionnés : (Plus beau Village de France, Village fleuri, Pépité d'Occitanie pour le Fort, Site historique Grimaldi...)

Le Maire  
Claude FERRER

Le Secrétaire de Séance  
Patrick DORANDEU